



Publié sur le site internet
de la Ville de Villiers/Marne
le 08 SEPT 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté • Egalité • Fraternité
DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
ARRONDISSEMENT DE NOGENT-SUR-MARNE
VILLE DE VILLIERS-SUR-MARNE

ARRETE N° 2026-09-8625 V

Portant : - Réglementation de la circulation et du stationnement – Livraison de pigeonniers - au n°3-4, rue
Léon Bourgeois à Villiers-sur-Marne, le 21/09/2026

Le Maire, Jacques Alain BENISTI,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles
L. 2213-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement,
ainsi que L. 2215-4,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, en son livre I, huitième partie, relative à la
signalisation temporaire, telle que modifiée par l'arrêté du 15 juillet 1974,

Vu l'arrêté préfectoral n°85-515 du 26 février 1985 fixant les dispositions du règlement sanitaire
départemental du Val-de-Marne,

Vu la délibération n°2019-02-20 du conseil municipal du 19 février 2019 approuvant le règlement de voirie,

Vu la décision municipale n°2026-07-8566D du 02/07/2026 relative à la tarification de l'occupation
temporaire du domaine public communal,

Vu l'arrêté municipal n°2026-01-8244V portant réglementation générale de la circulation et du
stationnement sur les voies ouvertes publiques sur le territoire de la ville de Villiers-sur-Marne,

Vu la pétition du 02/09/2026 de la société SOGEPI-SERVIBOIS,

Considérant la demande d'autorisation du 02/09/2026 de la société SOGEPI-SERVIBOIS – représentée par
Monsieur FONTAINE Aurélien – sise 4, ZA de la Liberge – 72610 Berus - Tél : 06.13.87.19.25 - Mail :
aurelien.fontaine@sogepi-servibois.fr , d'effectuer la livraison de pigeonniers, pour le compte de Paris-
Habitat au n°3-4, rue Léon Bourgeois – quartier des Hautes Noues, à Villiers-sur-Marne, le 21/09/2026,

Considérant que pour réaliser cette opération, il est nécessaire d'imposer une restriction de la circulation et
du stationnement des véhicules sur cette voie, afin de garantir tant la sécurité des usagers que celle du
personnel chargé de celui-ci,

Considérant qu'il appartient à l'administration communale de prendre toutes dispositions utiles pour
assurer la sécurité publique,

.../...

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 21/09/2026 de 8h00 à 9h30, autorisation est donnée à la société SOGEPI-SERVIBOIS d'occuper le domaine public afin d'effectuer la livraison de 2 pigeonniers, au n°3-4, rue Léon Bourgeois à Villiers-sur-Marne.

ARTICLE 2 : Le stationnement est interdit au véhicule de toute nature, rue Léon Bourgeois, au droit du n°3-4, afin de positionner un semi-remorque et de faciliter la livraison de 2 pigeonniers contraceptifs pour le compte de Paris Habitat. Seuls les véhicules nécessaires à l'opération de livraison, et faisant apparaître le présent arrêté au tableau de bord sont autorisés à se stationner sur la zone neutralisée.

ARTICLE 3 : Le 21/09/2026, la rue Léon Bourgeois est fermée à la circulation, pour une durée de 45 mn – de l'intersection du boulevard Joséphine Baker/rue Léon Bourgeois à l'intersection de la rue Léon Bourgeois/avenue Nelson Mandela. Une déviation est mise en place : boulevard de Friedberg → boulevard Joséphine Baker → route de Bry – dans les 2 sens.

ARTICLE 4 : L'emprise de l'opération sur les trottoirs doit tenir compte de la continuité du cheminement des piétons dont la circulation reste prioritaire.

ARTICLE 5 : La signalisation et les dispositifs réglementaires, en nombre suffisant, sont posés, par le pétitionnaire et maintenus en place sous sa responsabilité, aux endroits nécessaires pour prévenir les usagers des dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le responsable de l'opération met tout en œuvre afin d'occasionner le moins de gêne possible aux riverains et aura la charge d'assurer avant toute intervention l'affichage du présent arrêté par tous les moyens appropriés, sur des supports prévus à cet effet et en aucun cas sur du mobilier urbain.

ARTICLE 7 : Le pétitionnaire emploie tous moyens nécessaires pour maintenir la chaussée dans un état de propreté garantissant la sécurité et la salubrité du domaine public et ce, pendant toute la durée des travaux. Le cas échéant, un nettoyage adapté est opéré dès la demande de la Ville et aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 8 : L'autorisation faisant l'objet du présent arrêté ne peut être transférée à aucun bénéficiaire sans le consentement de l'Administration. Elle peut toujours être modifiée ou révoquée en tout ou partie lorsque l'intérêt public l'exige. Le permissionnaire est tenu de se conformer à ces décisions sans pouvoir prétendre, de ce chef, à aucune indemnité.

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire s'acquitte des droits de voirie relatifs à la présente autorisation dès réception de l'avis de paiement, pour un montant de **50 Euros, correspondant à 1 jour facturé.**

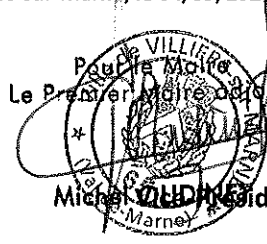
ARTICLE 10 : La non-observation d'un ou plusieurs des articles de cet arrêté, ou tout manquement aux lois et règlements en vigueur constatés par les personnes habilitées, entraîne l'arrêt immédiat de l'opération par les forces de police. Le cas échéant des procès-verbaux de contravention sont dressés et transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 11 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Développement Urbain, Madame la Cheffe de la Circonscription de Sécurité Publique du Commissariat de Chennevières-sur-Marne, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique - Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté est publié sur le site internet de la ville de Villiers-sur-Marne et notifié à :

- Madame la Cheffe de la Circonscription de Sécurité Publique du Commissariat de Chennevières
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique - Chef de Service de la Police Municipale
- La société SOGEPI-SERVIBOIS

Fait à Villiers-sur-Marne, le 04/09/2026


Le Maire
Jacques Alain BENISTI
Michel VILLIERS, Président de la Métropole du Grand Paris
Député Honoraire

Direction Des Services Techniques & Développement Urbain / Direction des Espaces Publics et du Développement Durable / Service Voirie
C.M.A.T. 10, chemin des Ponceaux 94350 Villiers-sur-Marne / Suivi par : ODP1- ☎ 01 49 41 36 48 – infrastructures@mairie-villiers94.com

"Le présent acte, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal compétent ou via la plateforme dématérialisée www.telerecours.fr ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal."

SOGEP
Zone Artisanale – Route Nationale
72610 BERUS

Le 07/09/2026

2026/Avis n° 50

Objet : redevance d'occupation du domaine public communal

Madame, Monsieur,

Par arrêté n° 2026-09-8625v du 04/09/2026, la commune de Villiers-sur-Marne vous a autorisé à occuper une partie de son domaine public située **3-4 rue Léon Bourgeois**. Conformément aux dispositions de cet arrêté, cette occupation donne lieu au paiement d'une redevance.

Les caractéristiques de cette occupation sont les suivantes :

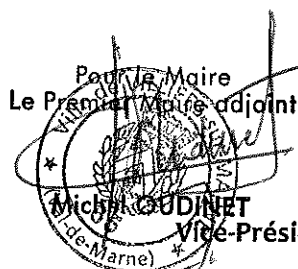
Type de permission	Barrage de rue pour livraison
Adresse de l'occupation	3-4 rue Léon Bourgeois
Pour le compte de	SOGEP
N° SIRET	479 747 107
Date de l'occupation	Le 21/09/2026
Coût unitaire	50€/jour
Durée	1 jour
Surface	/

Conformément aux dispositions de la décision municipale n°2026-07-8566D signée le 02/07/2026, le montant de la redevance s'élève à : **50€**

Ce montant sera mis en recouvrement par l'émission d'un **titre de recettes** par le service financier de Villiers-sur-Marne. **Vous recevrez prochainement l'avis des sommes à payer, émis par le Trésor Public, précisant les modalités et le délai de règlement.**

Pour toute question relative au calcul de cette redevance, vous pouvez contacter le service voirie au **01 49 41 36 48** ou par courriel à **infrastructures@mairie-villiers94.com**.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le Maire
Le Premier Maire adjoint

Michel GUDINIET
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris
Député Honoraire

Le Maire
Jacques Alain BENISTI

